

L'an deux mil dix sept et le vingt quatre février à vingt heures trente le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur VERRON Frédéric.

Présents: Mesdames COSTA, GIROD, MARTHOUD, LEGAUT.
Messieurs TASSAN, VERRON, BERTRAND, PRAVAZ, GARCIA, SARETTA, CROZY.

Excusé et représenté : Monsieur PRAVAZ Guillaume

Excusé : Monsieur LOVISA Jean-Pierre

Absent : Monsieur SARETTA Franck

Secrétaire de séance : Madame GIROD Virginie

1. Délibérations

Délibération n°6-2017 : Mise en place du paiement sur internet et carte bancaire –(TIPI)

Monsieur le Maire Suppléant explique à l'Assemblée l'intérêt pour les usagers et la Commune de moderniser les moyens de règlement des factures concernant les prestations suivantes :

- Facturation du service public d'assainissement collectif
- Facturation du service de la restauration scolaire
- Facturation des loyers

Aujourd'hui les usagers peuvent payer soit par chèque, soit en numéraires soit par carte bancaire au guichet de la Trésorerie.

La Direction Générale des Finances Publiques propose un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire sur internet (TIPI). Pour la collectivité, ce dispositif a pour avantage d'améliorer qualitativement et quantitativement, le recouvrement des recettes, tout en offrant une image de modernité.

Pour l'utilisateur, il s'agit d'un service accessible à tout moment, sans déplacement, assurant des transactions sécurisées et sans formalité préalable.

Le coût de ce service bancaire à la charge de la commune s'élève à :

- Pour les factures dont le montant est inférieur à 15 € : 0.03 €/facture +0.20 % de la recette
- Pour les factures dont le montant est supérieur à 15 € : 0.05 €/facture + 0.25% de la recette

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE la mise en place de l'offre de paiement par carte bancaire sur Internet (dispositif TIPI) pour assurer les recouvrements des produits des services de la commune suivants :

Produits à recouvrer	échéances
Restauration cantine	1 ^{er} septembre 2017
Facturation assainissement	1 ^{er} septembre 2017
Paiement des loyers communaux	1 ^{er} septembre

AUTORISE le Maire Suppléant à signer les documents d'adhésion

VALIDE la prise en charge des frais de commissionnement bancaire

Délibération n°7-2017 : Désignation d'un commissaire titulaire et un suppléant à la CIID

Monsieur le Maire Suppléant informe le Conseil Municipal :

Que suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique en 2017 la Communauté de Communes de Yenne est dans l'obligation de constituer une commission intercommunale des impôts directs. Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune pour ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des établissements industriels.

Qu'il convient donc de désigner un commissaire titulaire et un suppléant qui répondant aux conditions requises.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

DESIGNE :

- Monsieur SAUVAGET Guillaume, né le 17/07/1973, plombier, domicilié au Tabà à Saint Jean de Chevelu, en tant que membre titulaire de la commission
- Monsieur CLAVIER Michel né le 10/09/1956, modéliste, domicilié Pré de la Grange à Saint Jean de Chevelu, en tant que membre suppléant de la commission

Délibération n°8-2017 : Subvention classe de découverte « cirque »

Monsieur le Maire suppléant informe le Conseil Municipal :

- Une enseignante du groupe scolaire organise une classe de découverte ayant pour thème le cirque, elle sollicite le Conseil municipal pour une participation financière d'un montant de 60 €/élève, sachant que sa classe comporte 21 enfants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de $21 \times 60 \text{ €} = 1260 \text{ €}$ à la coopérative scolaire de l'école de Saint Jean de Chevelu.

Délibération n°9-2017 : Approbation du compte de gestion M14 2016

Après présentation du budget primitif 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il devait passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°10-2017 : Approbation du compte de gestion M49 2016

Après présentation du budget primitif 2016 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il devait passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
 - **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Département: SAVOÏE Commune : ST JEAN DE CHEVELU TRES. YENNE	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-2017 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF M 14	Nombre de conseillers en exercice : 14
	Séance du : 24 Février 2017	Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TASSAN-ZANIN YVES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VERRON Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	101 557,98 €	0,00 €	0,00 €	541 850,80 €	101 557,98 €	541 850,80 €
Opérations de l'exercice	9 148,17 €	0,00 €	0,00 €	119 804,40 €	9 148,17 €	119 804,40 €
TOTAUX	110 706,15 €	0,00 €	0,00 €	661 655,20 €	110 706,15 €	661 655,20 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	25 491,00 €	0,00 €			25 491,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	136 197,15 €	0,00 €	0,00 €	661 655,20 €	136 197,15 €	661 655,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	136 197,15 €	0,00 €	0,00 €	661 655,20 €	0,00 €	525 458,05 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames GIROD - LEGAUT - MARTHOUD - COUROUVAU - COSTA-VIGNE
Messieurs TASSAN-ZANIN - BERTRAND - GARCIA - CROZY - PRANAZ (pour M. BERTRAND).



Pour expédition conforme
 Le Maire, Sufléant

DELIBERATION DU

CONSEIL MUNICIPAL N°12 - 2017

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2016

Le conseil municipal

réuni sous la présidence de

Monsieur VERRON Frédéric

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 25 491,00 €		
INVEST	-101 557,98 €		-9 148,17 €	0,00 €	-25 491,00 €	-136 197,15 €
FONCT	643 408,78 €	101 557,98 €	119 804,40 €	Recettes		661 655,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2016	661 655,20 €
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		136 197,15 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		525 458,05 €
Total affecté au c/ 1068 :		136 197,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à
Le

Saint Jean de Chevelu
24/02/2017

Le

Délibéré par Le conseil municipal

24/02/2017

cachet et signature



Nombre de membres en exercice :

Présents :

Suffrages exprimés :

Abs :

Pour :

Contre :

Date de la convocation :

16/02/2017

14
11
11
0
11
0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Département: SAVOIE Commune : ST JEAN DE CHEVELU 29000	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°13-2017 SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF M 49	Nombre de conseillers en exercice : 14
	Séance du : 24 Février 2017	Nombre de conseillers présents : 11 Nombre de suffrages exprimés : 11

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur TASSAN-ZANIN Yves, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur VERRON Frédéric, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	555,09 €	0,00 €	92 110,86 €	0,00 €	92 665,95 €
Opérations de l'exercice	0,00 €	863,89 €	0,00 €	18 561,90 €	0,00 €	19 425,79 €
TOTAUX	0,00 €	1 418,98 €	0,00 €	110 672,76 €	0,00 €	112 091,74 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	17 210,00 €	0,00 €			17 210,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	17 210,00 €	1 418,98 €	0,00 €	110 672,76 €	17 210,00 €	112 091,74 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	15 791,02 €	0,00 €	0,00 €	110 672,76 €	0,00 €	94 881,74 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations : Mme Madame GIROD - LEGAUT - MARTHOUD - COUROUAU - COSTA VIGNE.
M. Messieurs : TASSAN-ZANIN - BERTRAND - GARCIA - CROZY - PRAVAZ (pour M. BERTRAND).

Cachet de la MAIRIE



Pour expédition conforme
 Le Maire Suppléant

DELIBERATION DU

CONSEIL MUNICIPAL N°14-2017

CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE

2016

Le conseil municipal

réuni sous la présidence de

Monsieur VERRON Frédéric

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	555,09 €		863,89 €	Dépenses 17 210,00 €	-17 210,00 €	-15 791,02 €
				0,00 €		
FONCT	156 991,77 €	64 880,91 €	18 561,90 €	Recettes		110 672,76 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 2016	110 672,76 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		15 791,02 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		94 881,74 €
Total affecté au c/ 1068		15 791,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Fait à
Le

Saint Jean de Chevelu
24/02/2017

Le

Délibéré par Le conseil municipal

24 Février 2017


Achet et signature



Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 11
Suffrages exprimés : 11
Abs : 0
Pour : 11
Contre : 0

14
11
11
0
11
0

Date de la convocation :
16/02/2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Délibération n°15-2017 : demande de subvention DETR 2017

Le Maire adjoint rappelle au Conseil Municipal, la réglementation en matière de protection incendie envers les établissements recevant du public.

En conséquence il convient d'équiper l'Hôtel restaurant de la Source d'une protection incendie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet consistant en l'installation d'une citerne souple de 120 m3 à proximité de l'établissement cité ci-dessus.
- Approuve le coût prévisionnel de l'opération pour un montant de 30 000 € H.T.
- Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation de l'Etat.
- Demande à la Préfecture dans le cadre de la DETR 2017 une subvention d'un montant de 12 000 € pour la réalisation de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Questions diverses :

Chaque commission a fait un compte rendu des différentes réunions qui se sont déroulées à la CCY

La séance est levée à 22h30